

CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020

PRESENTS: MM.

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;
N. BASTIEN, Président CPAS;
G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, C. DJEMAL, M. DETOMBE, S. BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F. GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE, Conseillers Communaux;
A. CELESTRI, Directeur Général f.f.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN VISIOCONFERENCE SUITE A LA PANDEMIE DU COVID 19

Le Président demande d'excuser l'absence de Monsieur N. BASTIEN Président CPAS, Madame V. DAVOINE et Monsieur D. BRUNIN Conseillers communaux.

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- **HYGEA - Démission et remplacement d'un Administrateur - Pour information**
- **Zone de Secours Hainaut Centre - Arrêt de la dotation communale - Budget 2021 - Modification de la décision du Conseil communal du 30/11/2020 suite au recours devant le Gouverneur de la Province**
- **Communes pilotes Wallonie cyclable - Appel à projet - Candidature.**
- **Budget exercice 2021 - Régie Foncière Communale de BOUSSU**
- **Points supplémentaires du Groupe AGORA**
- **Point supplémentaire du Groupe ECHO**
- **Point supplémentaires de Monsieur Thierry PERE du Groupe RC (Résilience Citoyenne)**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame C.HONOREZ demande l'ajout de son interpellation au point 11 de l'ordre du jour.

Monsieur G. NITA demande le remplacement du nom ECOLO par ECHO et l'ajout de la phrase suivante "Concernant la Verrerie, nous espérons que dans l'étude du futur projet de rénovation nos principales préoccupations sont le bien-être du personnel et le concept d'un bâtiment peu énergivore dit de basse énergie. Il faut aller frapper aux portes des différents cabinets ministériels et entamer la chasse aux subsides".

DECIDE:

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

2. DESAFFECTATION N°2 DU BONI DU SERVICE EXTRAORDINAIRE & AFFECTATION DE CES SOMMES AU FONDS DE RESERVE GENERAL EXTRAORDINAIRE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 (attributions du conseil communal) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que des travaux, étude(s), ... sont terminés et payés ;

Considérant que des liquidités existent toujours pour ces investissements. De ce fait, ces fonds doivent être désaffectés (voir tableau en annexe a), b), c));

Considérant qu'il est donc intéressant de désaffecter la somme totale de 14.524,18 euros (quatorze mille cinq cent vingt quatre euros et dix huit cents) et, de l'affecter au fonds de réserve général du service extraordinaire afin de financer des investissements ultérieurs (Cp 046350000);

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à la modification budgétaire no 03 de 2020 du service extraordinaire;

Considérant que le tableau ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération;

Sur proposition du Collège Communal du 07 décembre 2020;

DECIDE:

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Article unique : De désaffecter la somme totale de 14.524,18 euros (quatorze mille cinq cent vingt quatre euros et dix huit cents) suivant le tableau en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération et de l'affecter au fonds de réserve général du service extraordinaire afin de financer des investissements ultérieurs.

3. PRISE DE PARTICIPATION EN PARTS « D » DU CAPITAL DE L' IDEA DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DANS LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2019 DITS « ASSAINISSEMENT BIS »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*), et L3131-1, §4, 1° (*tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales*);

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 23 février 2004 portant sur la comptabilisation du nouveau mode de financement de l'égouttage en Région Wallonne;

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en

cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et sans valeur nominale.

Considérant que, le 27 avril 2009, le conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E. ;

Considérant que, par le courrier du 21 septembre 2020, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les travaux d'investissement dits « Assainissement Bis » pour 2019:

- Colfontaine - démergement Elwasmes - Phase I pour un montant de 5.903.373,34€

1) Soit un montant total de travaux de 5.903.373,34 € x 17 % à charge des communes Mons Borinage = 1.003.573,47 €,

2) cette somme étant répartie entre les communes de Mons-Borinage associées au Secteur Historique :

	19.824 Nbre d'habitants de Boussu en 2019	
Soit 1.003.573,47€ x	-----	= 78.375,52
<u>€ pour Boussu;</u>	253.840 Nbre total d'habitants de Mons Borinage en 2019	

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal se prononce sur cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA – secteur Historique - et de sa libération à 100 % ;

Considérant que le crédit budgétaire pour la libération des participations est prévu au budget 2021 du service extraordinaire à l'article 877/81251:20210048.2019;

Sur proposition du Collège Communal du 07 décembre 2020;

DECIDE:

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Art 1 : La souscription de parts « D – secteur historique » au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les travaux d'investissement dits « assainissement bis » de 2019 pour un montant total de 78.375,52€.

Art 2 : La transmission de la présente délibération à la DG05 – Administration centrale à Namur dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art 3 : La libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la présente délibération par la Tutelle.

4. PRISE DE PARTICIPATION EN PARTS « D » DU CAPITAL DE L'IDEA DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DANS LES TRAVAUX DITS " DIHECS 2019 " DE L'ASSAINISSEMENT BIS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*), et L3131-1, §4, 1° (*tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales*);

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 23 février 2004 portant sur la comptabilisation du nouveau mode de financement de l'égouttage en Région Wallonne;

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une

partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et sans valeur nominale.

Considérant que, le 27 avril 2009, le conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E. ;

Considérant que, par le courrier du 21 septembre 2020, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les travaux dits « DIHECS » (Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante) de l'assainissement Bis pour 2019 se rapportant :

Pour les communes du Borinage :

- A la rénovation de la protection cathodique de la SP de Wasmuel pour **3.230,94€**
- Au remplacement de deux moteurs HT de pompes de démergement SP Ghlin pour **73.850,00€**
- Au reconditionnement d'une pompe de démergement SP Hautrage Etat **pour 26.925,71€**
- Au remplacement des batteries 110VDC (volet démergement) SP Richon **pour 4.114,55€**

Pour les communes du Borinage et du Centre :

- A l'acquisition d'un détecteur de câbles enterrés (volet démergement) pour 4.526,15€ réparti sur le nombre d'habitants des communes du Borinage et du Centre, soit **2.182,47€** pour les communes du Borinage

Ce qui représente un montant total de travaux de 110.303,67 € x 25 % à charge des communes Mons Borinage, soit **27.575,92€**

Cette somme étant répartie entre les communes de Mons-Borinage associées au Secteur Historique :

19.824 Nbre d'habitants de Boussu en 2019

Soit 27.575,92 € x ----- = **2.153,58€ pour Boussu:**

253.840 Nbre total d'habitants de Mons Borinage en 2019

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal se prononce sur cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA – secteur Historique - et de sa libération à 100 % ;

Considérant que les crédits budgétaires pour la libération des participations sont prévus au budget 2021 du service extraordinaire à l'article 877/81251:20210048.2019;

Sur proposition du Collège communal du 07 décembre 2020;

DECIDE:

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Art 1 : La souscription de parts « D – secteur historique» au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les travaux dits « DIHECS 2019 » de l'assainissement bis pour un montant total de 2.153,58€

Art 2 : La transmission de la présente délibération à la DG05 – Administration centrale à Namur dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art 3 : La libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la présente délibération par la Tutelle.

5. PRISE DE PARTICIPATION EN PARTS « D » DU CAPITAL DE L' IDEA DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019 DITS « ASSAINISSEMENT BIS »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*), et L3131-1, §4, 1° (*tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales*);

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 23 février 2004 portant sur la comptabilisation du nouveau mode de financement de l'égouttage en Région Wallonne;

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et sans valeur nominale.

Considérant que, le 27 avril 2009, le conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E. ;

Considérant que, par le courrier du 21 septembre 2020, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement Bis » pour 2019 :

2019 : 1) Soit un montant total de frais de 932.195,89 € x 25 % à charge des communes Mons Borinage et Centre = 233.048,97 €,

2) cette somme étant répartie entre les communes du Borinage et du Centre associées au Secteur Historique :

	19.824 (Nbre d'habitants de Boussu en 2019)	
Soit 233.048,97 € x	-----	= 8.776,01 €
pour Boussu:	526.431 (Nbre total d'habitants du Borinage & Centre en 2019)	

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal se prononce sur cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA – secteur Historique - et de sa libération à 100 % ;

Considérant que les crédits budgétaires pour la libération des participations ont été prévus au budget 2021 du service extraordinaire à l'article 877/81251:20210048.2019;

Sur proposition du Collège Communal du 07 décembre 2020;

DECIDE:

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Art 1 : La souscription de parts D au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les frais de fonctionnement assainissement bis de 2019 pour un montant de 8.776,01€.

Art 2 : La transmission de la présente délibération à la DG05 – Administration centrale à Namur dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art 3 : La libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la présente délibération par la Tutelle.

6. IDEA - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS D'EFFICACITE ENERGETIQUE – RECONSTITUTION DU CAPITAL DU SECTEUR PARTICIPATION IIIB – RENOVATION DE L'ECOLE DU FOYER MODERNE : MENUISERIES EXTERIEURES, TOITURE ET BARDAGE, RENOVATION DE CHAUFFAGE - DECOMPTE DEFINITIF Vues

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

IDEA : capital, Secteur Participation, sous-secteur IIIB (IPFH)

Considérant que le capital de l'IDEA se structure de la manière suivante :

1/ le secteur Historique réparti comme suit :

Parts A à 25 € = proportionnellement au nombre d'habitants par commune

Parts B à 25 € = détenues par la Province

Parts C à 25 € = secteur égouttage

Parts D Borinage à 25 € = Assainissement bis

2/ le secteur Propreté Publique

3/ le secteur Participations qui comprend :

Le sous-secteur III.A

Le sous-secteur III.B

Le sous-secteur III.C

Considérant qu'en date du 25/01/2012, le conseil d'administration de l'IDEA a décidé d'approuver la proposition de financement des investissements d'efficacité énergétique relatifs aux bâtiments publics des associés communaux par le biais des fonds propres du sous-secteur IIIB détenus par ceux-ci et permettant l'absence de mobilisation de moyens financiers pour les Villes ou Communes. La durée utile est fixée entre 5 à 7 ans maximum pour que les investissements d'efficacité énergétique financés par le mécanisme des fonds propres du sous-secteur III.B génèrent les économies nécessaires à la reconstitution du capital.

Considérant que ce système de financement prévoit que l'IDEA financera les travaux, les frais d'études, les frais de gestion, les charges financières et autres frais accessoires. Durant les travaux, l'IDEA, qui recevra les factures, paiera les différents états d'avancement. Lors du décompte final, l'IDEA facturera à la commune les dépenses (travaux et divers frais exposés). Cette facture sera apurée par la restitution du capital libéré du sous-secteur IIIB. Les fonds du sous-secteur IIIB sont ensuite reconstitués, année après année, grâce aux économies d'énergie estimées, générées par les travaux. Ainsi, 90% des économies d'énergie sont destinées à la reconstitution du capital. Une inscription budgétaire de ces économies doit être réalisée puisque la reconstitution du capital devra obligatoirement être réalisée chaque année. Cette dépense sera compensée par les économies d'énergie, par ailleurs réalisées. Le solde de 10% constitue un gain pour la commune.

Considérant qu'en date du 28/03/2012, le conseil d'administration de l'IDEA a approuvé la procédure à suivre par les communes intéressées ainsi que les missions et tarifs;

Considérant la note explicative pour les communes rédigée le 02/04/2012 par l'IDEA qui informe que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 28/03/2012 a décidé de consacrer aux investissements d'efficacités énergétiques 50 % des fonds propres du sous-secteur III.B ;

Considérant que la commune de Boussu détient 205.059 parts A bis à 25 € la part, soit un capital de 5.126.475 € dans le sous-secteur III.B. De ce fait, la quote-part de la commune de Boussu consacrée au financement de ce type d'investissement est de 2.563.238 € ;

Considérant que le Conseil Communal du 04/06/2012 décide, notamment, de confier à l'IDEA, dans le cadre de la relation « in house », la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine communal et ce, conformément à l'objet social du secteur participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA ;

Considérant qu'en date du 18/12/2013, le conseil d'administration de l'IDEA décide de porter entre 10 à 15 ans la reconstitution du capital restitué ;

Rénovation de l'école du Foyer Moderne : Menuiseries extérieures, toiture et bardage, rénovation du chauffage.

Considérant qu'en date du 07/06/2016, le Conseil Communal approuve le projet de marché de travaux au montant estimé de 309.880,16 € htva (soit 328.472,97 tvac);

Considérant qu'en date du 07/06/2016, le Conseil Communal approuve la convention, entre l'administration communale de Boussu et l'IDEA, relative à la rénovation de l'école du Foyer Moderne (Menuiseries extérieures, toiture et bardage, rénovation du chauffage) ;

Considérant que le Collège Communal du 27/12/2016 attribue le marché :

- Lot 1 Menuiseries extérieures à Dumay Canard et fils au montant de 84.251,35€ tva 0% autoliquidation
- Lot 2 Toiture et bardage à Crabbe NV au montant de 86.866,33€ tva 0% autoliquidation
- Lot 3 Chauffage à Celsius HVAC SPRL au montant de 39.701,16€ tva 0% autoliquidation

Considérant que le décompte des travaux approuvé par le Collège communal s'élève à :

- Lot 1 Menuiseries extérieures - Collège communal du 07/01/2019 - 91.071,82€ tva 0%
- Lot 2 Toiture et bardage - Collège communal du 25/03/2019 - 93.478,33€ tva 0%
- Lot 3 Chauffage - Collège communal du 26/03/2018 - 38.169,64€ tva 0%

Considérant que le 02/10/2018, le Centre Régional d'Aide aux Communes notifie le montant du subside **UREBA** alloué par la DG04 Département de l'Energie et du Développement durable et nous transmet une convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie d'un montant définitif s'élevant à **128.191,76€** ;

Considérant que le Conseil communal du 17/01/2019 approuve les termes de la convention soumise par le CRAC afin d'obtenir le financement alternatif du subside UREBA définitif d'un montant de 128.191,76€;

Considérant qu'en date du 20/03/19, le financement du subside UREBA par le CRAC est mis à disposition sur le compte communal, un droit est constaté à l'article 722/96251:20190053.2019;

Considérant qu'en date du 15/04/2019, le subside UREBA définitif est reversé à l'IDEA via une imputation à l'article 722/72460:20190053.2019;

Considérant que la convention entre l'IDEA et la commune de Boussu prévoyait une intervention sur fonds propres s'élevant à 115.000,00€;

Considérant qu'en date du 17/09/2020, la commune verse à l'IDEA le montant de l'intervention sur fonds propres via une imputation à l'article 722/72460:20190053.2020, cette dépense sera financée par emprunt;

Considérant qu'en date du 19/11/20, l'IDEA nous communique le coût total définitif de cet investissement établi comme suit :

- + 236.082,96 € tvac Travaux (*stade : décompte final*)
- + 23.752,87 € tvac Honoraires auteur de projet et surveillance chantier
-> *taux hon. = 10,06 %*

+ 5.237,68 €	tvac	Honoraires coordination sécurité santé -> <i>taux hon = 2,22 %</i>
+ 6.136,40 €		Charges financières pour le préfinancement des travaux et du subsidé (<i>montant définitif</i>)

= 271.209,91 €		Investissement hors charges de financement
+ 1.118,61 €		Charges financières

= 272.328,52 €		Investissement total
- 128.191,76 €		Subsidé Ureba (<i>montant définitif</i>)
- 115.000,00 €		Intervention sur fonds propres

= 29.136,76 €		Capital à reconstituer charges financières comprises (<i>montant définitif</i>)

Reconstitution annuelle du capital : **4.359,51€** (90% de l'économie énergie) -> à prévoir et à prélever sur le boni cumulé du service ordinaire pendant 6 ans à partir de 2020, la 7e et dernière année = 2.979,70€

Temps de retour pour reconstituer le capital : 6,68 ans

Ecritures comptables et reconstitution du capital :

Considérant que la part de l'investissement prise en charge par l'intercommunale se matérialise pour la commune par une baisse de ses parts libérées au sein du sous-secteur III.B :

- En recette, à l'article budgétaire 722/86251:20190053.2020
- En dépense, l'article budgétaire 722/72460:20190053.2020

Considérant que le code économique 86251 mouvementé, en comptabilité générale, le compte en terminaison 1 (parts souscrites), il conviendra d'effectuer une opération diverse entre ce compte général (C.G. 28211) et celui en terminaison 2 (C.G. 28212) pour diminuer les parts libérées et ne pas toucher aux parts souscrites ;

Considérant qu'au vu de la date de réception du décompte définitif établi par l'IDEA (le 19/11/20), la commune n'a pas pu adapter les crédits aux articles repris ci-dessus lors de sa modification budgétaire n°3 de 2020, dès lors, une adaptation devra être faite en modification budgétaire n° 1 de 2021;

Considérant que la reconstitution du capital par la commune se matérialise par une « nouvelle » libération de ces parts annuellement :

- En recette, l'article budgétaire 06001/99551: n° projet. année budgétaire (prélèvement sur le fonds de réserve IPFH)
- En dépense 722/81251: n° projet. année budgétaire (paiement à l'IDEA pour reconstitution du capital)

Considérant que l'économie d'énergie se réalise sur le budget ordinaire, la dépense extraordinaire de libération de part sera financée annuellement par un transfert du service ordinaire vers le service extraordinaire et ce, à partir du 31/12/2020 jusqu'au 31/12/2026;

- En dépense, l'article budgétaire 06001/95551

Sur proposition du Collège Communal du 07 décembre 2020;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : De prendre acte du coût total des travaux de rénovation de l'école du Foyer Moderne, menuiserie, toiture et bardage, chauffage, à savoir 272.328,52€ tva, honoraires et charges financières compris.

Article 2: De prendre acte du coût net total de cet investissement établi par l'IDEA, à savoir un

capital à reconstituer de 29.136,76€.

Article 3 : De prévoir, lors de la première modification budgétaire de 2021, le complément de crédits budgétaires permettant les écritures suivantes :

- 722/72460:20190053.2020 = 29.136,76€
- 722/86251:20190053.2020 = 29.136,76€
-

Article 4: De libérer la somme de 4.359,51 € tous les ans par le biais des articles budgétaires suivants :

- 722/81251:n° projet.exercice concerné
- 06001/95551:n° projet.exercice concerné

La première échéance est fixée au 31 décembre 2020 et la dernière échéance, d'un montant de 2.979,70€ est fixée au 31 décembre 2026.

Le versement doit s'effectuer d'office par la commune de Boussu.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'approbation de la DG05 – Administration Centrale de Namur dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

7. Province de Hainaut - Centrale d'Achat - Nouveau règlement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui stipule que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que notre Administration Communale a adhéré à la nouvelle convention de la Province de Hainaut en date du 27/11/2017,

Considérant que cette nouvelle convention était accompagnée d'un règlement qui viendra à échéance le 31/12/2020;

Considérant que nous avons reçu le nouveau règlement qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce nouveau règlement;

Vu ce qui précède;

DECIDE:

Art. 1 : De prendre acte du nouveau règlement lié à notre adhésion à la Centrale d'achats de la Province de Hainaut qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

8. Fonds d'investissement 2019/2024 - Modification du programme 2019-2021

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, selon lequel le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Décret du 06/02/2014, modifiant les dispositions du CDLD relative aux subventions, à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux, tel que modifié par Décret du 03/10/2018 ;

Vu la circulaire du 15/10/2018 relative au Droit de tirage - Mise en oeuvre des Plans d'Investissements communaux 2019/2021;

Vu la circulaire du 17/04/2019 relative à la prise en compte des priorités dans la mise en oeuvre des PIC 2019/2021;

Considérant que par courrier du 21/06/2019, le Service Public Wallonie informe notre administration que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal, notre commune bénéficiera d'un montant revu de 1.116.527,21€ de subside ;

Considérant qu'en séance du 27/05/2019, le Conseil Communal approuvait la programmation 2019/2021 établie comme suit :

D'approuver la programmation Fonds d'investissement 2019/2021 arrêté comme suit :

- les travaux de rénovation de la gare de Boussu pour un montant total estimé de 571.190,32€ dont environ 255.316,16€ de subsides
- les travaux de rénovation de la place de Boussu pour un montant total estimé de 1.809.932,60€ dont environ 1.020.738,60€ de subsides
- les travaux de réfection des voiries du Centre d'Hornu pour un montant total estimé de 519.688€ financé en totalité par la SPGE via leur fonds d'investissement (sous réserve de l'avis positif de la SPGE)
- l'acquisition des bâtiments WEBA pour un montant estimé de 2.252.980€ dont 1.079.331,48€ de subsides

Considérant que les autorités subsidiantes ont marqué leur accord sur cette programmation en date du 20/11/2019 comme suit :

Année	n°	Intitulé de l'investissement	estimation des travaux (y compris frais d'étude)	estimation des interventions extérieures		estimation des montants à prendre en considération dans le PIC	travaux non subsidiés	estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	estimation de l'intervention régionale (SPW MI)	conforme au PWI
				SPGE	autres intervenants					
			hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majoré de 5% pour essais	
2020	1	gare de Boussu : rénovation	596.836,77		171.309,85	425.526,92	212.763,46	297.868,84	134.040,98	x
2020	2	centre hornu - rues Grande et Defuisseaux :	545.463	545.463						

		égouttage des voiries								
2020	3	place de Boussu : rénovation et aménagement	1.809.932,60		108.701,69		680.492,36	1.071.268,40	1.071.775,47	x
2020	4	acquisition de bâtiments (ex site weba)	2.000.000			2.000.000	231.320	938.792	1.114.268,40	
Totaux			4.952.232,37	545.463	280.011,54	4.126.757,83	444.083,46	1.917.153,21	2.320.084,85	1.205.816,45

Considérant qu'en séance du 26/10/2020, le Collège communal approuvait le principe de modification de la programmation 2019/2021 afin de remplacer l'acquisition du site weba par l'acquisition de la verrerie, aux fins d'y créer un pôle administratif unique;

Considérant que par courrier du 01/12/2020, le Comité d'acquisition informe notre administration communale que la valeur vénale du site de la verrerie s'élève à 4.600.000€;

Considérant que seul le bâti est subsidiable à hauteur de 60%maximum (et maximum absolu de 1.116.527,21€);

Considérant que le Collège communal confirme, en séance du 07/12/2020, sa volonté d'acquérir le site de la verrerie aux fins d'y implanter un bâtiment administratif unique;

Considérant qu'en conséquence, il convient de revoir la programmation 2019/2021 afin d'y remplacer "Weba" par "Verrerie";

Considérant que cette modification devra être soumise aux autorités subsidiaires pour approbation;

Considérant pour rappel, qu'à ce jour, les dates butoirs restent les mêmes, à savoir :

- Introduction du projet pour juin 2021
- Attribution du marché pour le 31/12/2021

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: De modifier Fonds d'investissement 2019/2021 afin de remplacer l'acquisition du site Weba par l'acquisition du site Verrerie aux fins d'y réaliser un pôle administratif unique

Article 2 : De communiquer le programme modifié au plus vite aux autorités subsidiaires pour approbation

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

9. Estimation de l'école de la rue Kervé par le notaire Dasseleer - information

Me Jean-Charles Dasseleer - notaire de résidence à Boussu transmet l'estimation du bâtiment scolaire "ancienne école d'Hôtellerie/ancienne école des filles du centre" situé à l'angle de la rue Léon Figue et de la rue Kervé ou il porte le N) 1, cadastré section A numéro 383GP0000 pour une contenance de 17 a 76 ca.

Le point de comparaison est l'ancienne gendarmerie située Route de Quiévrain, vendue par le comité d'acquisition pour le prix e 1.050.000 € en 2012 pour une surface de 1 ha 13a 80 ca, comprenant 16 maisons à rénover et ayant nécessité une rénovation très lourde.

Compte tenu de sa situation géographique centrale, de son état vétuste nécessitant une rénovation

globale, de ses possibilités d'aménagement en immeuble à appartements moyennant des investissements conséquents, Me Dasseleer estime le bien à valoir **275.000 €**.

Pour mémoire et compte tenu des travaux effectués (rénovation de toiture), la valeur comptable initiale du bâtiment était en 2015 de 444.924,38 €. Compte tenu des amortissements effectués, la valeur comptable au 31/12/2019 est de 296.616,28 €.
Considérant par ailleurs que l'école maternelle du calvaire est sous occupée,
Qu'il serait souhaitable pour des raisons de synergies de créer un groupe scolaire unique au centre de Boussu, comprenant sous une même direction les implantations du Calvaire (école maternelle) et du centre (école primaire)

il est proposé au collège de prendre acte de l'estimation du notaire et de proposer au Conseil communal le principe de retrait de mise en vente de gré à gré et au plus offrant de l'école de la rue Kervé;

De décider le principe de désaffectation de l'école du calvaire et de transfert de l'implantation maternelle de l'école du calvaire sur le site de l'ancienne école communale des filles située rue Kervé et rue Léon Figue.

De décider le principe de vente ultérieure de l'école maternelle du calvaire dès que le transfert aura été effectif.

DECIDE:

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Article 1: de prendre acte de l'estimation du notaire

Article 2: du retrait du principe de vente du site de la rue Kervé;

Article 3 : le principe de transfert de l'implantation maternelle du Calvaire vers le site de l'ancienne école des filles du centre de Boussu

Article 4: le principe de désaffectation et de vente de gré à gré et au plus offrant du site de l'école du Calvaire dès que le transfert d'implantation aura été obtenu des services de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles;

10. Vente du site de l'école du calvaire : décision de principe

Considérant qu'en juin 2020 le CECP a informé notre Administration communale sur le fait que notre demande de travaux de mise en conformité aux normes incendie de certaines de nos écoles avait reçu un avis favorable pour 2021;

Considérant que suite à ce courrier, sont éligibles à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 2021:

- L'école du Jardin d'Autrepepe à Boussu
- L'école du Jardin de Clarisse à Hornu
- L'école de la Chapelle à Hornu
- L'école de l'Alliance
- L'école du Calvaire à Boussu
- L'école du Centre à Boussu
- L'école du Champs des Sarts.

Considérant qu'au vu des différents dossiers en cours et des décisions à prendre quant au maintien de certains établissements scolaires, il appartient au Collège communal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux dans certaines écoles au risque de devoir rembourser les subsides perçus notamment :

- L'école du Jardin de Clarisse

Un dossier complet de rénovation sera introduit fin 2020 auprès de la Fédération dans le cadre de la construction de la nouvelle école.

- L'école du Calvaire à Boussu

Quid du devenir de cette école?

Vu ce qui précède;

Vu la décision du Collège du 24/08/2020 de :

- prendre connaissance du courrier
- déclarer prioritaires les écoles citées à l'exception du jardin de Clarisse et l'école du calvaire
- demander au service de la régie foncière d'introduire un dossier au Collège et au Conseil, relatif à une décision de principe quant à la vente du site de l'école du calvaire

DECIDE:

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

Article 1 : de décider le déplacement des classes maternelles sur le site de l'Ecole du centre de Boussu

Article 2 : Solliciter la Fédération Wallonie Bruxelles afin de garder le comptage séparé et le n° phase de l'implantation délocalisée - vérifier la conséquence en matière de subsides de fonctionnement et d'aides à l'implantation

Article 3 : Préavisier la garderie "Les petites abeilles " de la désaffectation future et la vente de l'école et proposer une relocalisation éventuelle

Article 4 : Préavisier le club photo de Boussu de la décision de relocalisation de l'école maternelle du Calvaire vers le site de la rue Kervé et l'inviter à libérer les lieux - Lui proposer une solution alternative en collaboration avec le centre culturel

article 5 : décider le principe de l'aménagement de classes dans les locaux actuellement occupés par le club photo et sécuriser la future cour de récréation.

Article 6 : décider le principe de désaffectation de l'école du calvaire;

Article 7 : de décider le principe de vente du site de l'école du calvaire de gré à gré au plus offrant ou subsidiairement d'un échange avec ou sans soulte avec Monsieur André Malingret entre le site de l'école du Calvaire et les hangars et terrains lui appartenant situés rue de La Verrerie cadastrés sous 1417 G et 1417 H

Monsieur G. NITA : On aurait dû s'assurer **du contenu de l'article 2** et se renseigner auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles avant de venir au Conseil Communal pour une décision de principe.

Monsieur le Bourgmestre : Accord de principe du Conseil Communal avant de faire des démarches.

Monsieur T. PERE : J'espère que la vente sera conditionnée avec l'achat de la verrerie. J'attire l'attention sur le fait qu'une maison est enclavée entre les parcelles 1417G et 1417H. J'espère qu'une valorisation sera faite des différents terrains en cas d'échange avec l'école. Échange avec soulte ou sans soulte du site de l'école du Calvaire avec le propriétaire du hangar et des parcelles 1417G et 1417H de la rue du petit Bruxelles J'espérais que cet échange serait conditionné avec l'achat du site de la verrerie sinon que se passerait-il ? Je trouvais qu'il serait mieux pour les 2 parties de valoriser les 2 parcelles en cas d'échange. J'étais surpris que le domicile du propriétaire des parcelles 1417G et 1417H se situait sur une 3ème parcelle (1417f) qui se retrouverait dès lors enclavée. Pour une meilleure compréhension, voici un extrait du plan cadastral.

FETES & CEREMONIES - CULTURE - SPORTS COMMUNICATION - BIBLIOTHEQUE-- GESTION DES MARCHÉS

11. Destination à réserver aux livres élagués.

Etant donné, (vu les mesures imposées par la crise sanitaire actuelle) que la bibliothèque se trouve dans l'impossibilité d'organiser les animations telles que, heure du conte, saisons littéraires, visites de classe et animations "Prix Versele" dans les écoles ;

Considérant que le temps dégagé est mis à profit par l'équipe et consacré à l'élagage, à savoir, le retrait des collections des ouvrages, abîmés, défraîchis, obsolètes ou qui ne sont plus empruntés ;
Considérant qu'il est indispensable de dégager les rayons de la bibliothèque afin de mettre à jour le stock et d'y introduire les nouveautés à proposer aux lecteurs ;

Considérant qu'il serait dommage de déposer "aux vieux papiers" les ouvrages qui sont encore intéressants et auxquels on pourrait réserver une "seconde vie" ;

L'équipe de la bibliothèque propose :

Article 1 : d'offrir une seconde vie aux ouvrages élagués en les mettant à disposition de nos lecteurs et/ou proposés aux institutions humanitaires diverses, aux écoles, crèches, maisons de repos, ... en fonction de la nature des ouvrages ;

Article 2 : d'organiser annuellement dans les locaux de la bibliothèque , une foire aux livres (BD, albums, ...) à prix modique (1€,2€ OU 3€) par exemple à l'occasion de "Fureur de Lire" (à partir d'octobre 2021) ou une autre date pertinente.

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'offrir une seconde vie aux ouvrages élagués en les mettant à disposition de nos lecteurs et/ou proposés aux institutions humanitaires diverses, aux écoles, crèches, maisons de repos, ... en fonction de la nature des ouvrages ;

Article 2 : d'organiser annuellement dans les locaux de la bibliothèque , une foire aux livres (BD, albums, ...) à prix modique (1€,2€ OU 3€) par exemple à l'occasion de "Fureur de Lire" (à partir d'octobre 2021) ou une autre date pertinente.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

12. **HYGEA - Démission et remplacement d'un Administrateur - Pour information**

Pour faire suite à la démission de Madame Charlotte de Jaer, le parti ECOLO Hainaut a informé HYGEA par mail et courrier en copie avancée du 3 décembre 2020 (courrier en annexe), du remplaçant de Madame Charlotte de Jaer en qualité d'Administrateur. Il s'agit de Monsieur Guy NITA,

Conseiller communal de Boussu, domicilié rue de Wasmes, 127 à 7301 Hornu.

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte de la démission du Conseil d'Administration d'HYGEA de Madame Charlotte de Jaer;

Article 2 : **par 17 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions** de désigner en qualité d'Administrateur d'HYGEA, Monsieur Guy NITA, Conseiller communal à Boussu, domicilié rue de Wasmes, 127 à 7301 Hornu, en remplacement de Madame Charlotte de Jaer

Monsieur le Bourgmestre se réjouit de la désignation de Monsieur G. NITA au Conseil d'Administration de l'HYGEA

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

13. **Zone de Secours Hainaut Centre - Arrêt de la dotation communale - Budget 2021 - Modification de la décision du Conseil communal du 30/11/2020 suite au recours devant le Gouverneur de la Province**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle portant sur les directives pour la confection du budget des Zones de secours pour l'année 2021 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021;

Vu plus particulièrement le point IV.3.4 Service ordinaire - Dépenses de transferts Zone de Secours la dite circulaire qui stipule :

« La réforme de la sécurité civile est entrée pleinement en vigueur au 1er janvier 2016. Il conviendra que les communes protégées prévoient les montants qu'elles seront amenées à verser dès que les arrêtés de répartition des frais admissibles auront été pris (avances et solde). A défaut d'information, la prévision à inscrire au budget 2020 correspondra aux derniers montants versés, tout en tenant compte de la date de création de la Zone. Une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des zones de secours ».

Vu les décisions du 14 mai et du 9 juillet 2020 par lesquelles le Gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des Zones de secours par les Provinces et de l'octroi d'un soutien régional au Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise;

Considérant que, pour l'exercice 2021, les provinces reprendront à leur charge 30% de la part communale nette dans le financement des zones de secours;

Vu la délibération du Collège de la Zone de Secours Hainaut Centre du 21 octobre 2020 arrêtant l'ensemble des dotations communales nécessaire au maintien de l'équilibre global du budget 2021 (ensemble des dotations communales et provinciales : 32.216.296,56 €)

Considérant que le Conseil communal du 30 novembre 2020 a arrêté la dotation communale de la commune de Boussu au montant de 748.322,43 € (article budgétaire 351/43501.2021) ;

Considérant que conformément à l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui prévoit qu'à défaut d'accord sur la répartition des dotations communales entre les communes de la Zone de Secours, le Gouverneur de Province fixe la dotation de chaque commune;

Considérant que le Service Public Fédéral Intérieur du Gouvernement Provincial du Hainaut a adressé à l'Administration communale un courrier daté du 14 décembre 2021 arrêtant la dotation communale à la Zone de Secours Hainaut-Centre pour la commune de Boussu au montant de 839.537,68 euros pour l'exercice 2021;

Considérant que la dotation communale subit une augmentation de 91.215,25 €;

Considérant qu'en cas d'accord du Conseil communal, le montant de 91.215,25 € devra être prévu à la première modification budgétaire de l'exercice 2021;

Considérant que le Conseil communal peut exercer un recours auprès du Ministre contre la décision du Gouverneur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification de l'arrêté;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : **d'introduire un recours** auprès du Ministre contre la décision du Gouverneur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification de l'arrêté;

Article 2 : de transmettre la présente décision à la Zone de secours Hainaut-Centre;

Article 3 : de charger le Collège Communal de poursuivre les démarches y relatives;

Monsieur J. Homerin présente le point et explique la procédure et les possibilités de recours relatives à la clé de répartition prévue par le Gouverneur.

Monsieur C. Mascolo voudrait connaître les motifs du calcul de la répartition entre les différentes communes.

Monsieur J. Homerin énonce les motifs : population, risques ponctuels, revenu cadastral, revenu imposable, temps de l'intervention, superficie de la commune.

Le critère principal restant la population, joue en défaveur de plusieurs communes.

Monsieur G. Nita précise qu'il est conscient qu'il faut soutenir la Zone de secours mais n'est pas d'accord avec la clé de répartition et suivra le groupe majoritaire dans le recours.

Monsieur C. Mascolo pense également que la clé de répartition n'est pas équitable et suit

également le recours.

Monsieur J. Consiglio estime que le risque est plus grand là où la population est plus dense et que la répartition n'est donc pas logique, le coefficient n'étant pas respecté.

Il faudrait réunir les bourgmestres afin d'en discuter, la subjectivité n'étant plus de mise, des critères plus objectifs doivent être mis en avant. Il est également d'accord de suivre le recours.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

14. Communes pilotes Wallonie cyclable - Appel à projet - Candidature.

Considérant la déclaration de politique régionale du Gouvernement Wallon entendant faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité;

Considérant l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable" destiné à développer dans plusieurs communes pilotes, le vélo comme moyen de déplacement utilitaire, de façon à doubler son usage d'ici 2024 et à le multiplier par 5 d'ici 2030;

Considérant que le Collège communal a manifesté son intérêt pour cet appel à projets;

Considérant qu'il y a lieu de contribuer à la transition climatique dans le cadre du "Plan mobilité et infrastructures 2020-2026";

Considérant la nécessité de développer et aménager les infrastructures dédiées au vélo sur notre commune;

Considérant l'enveloppe régionale de 40.000.000 € réservée à ce projet par la Région Wallonne;

Attendu que le montant maximal de la subvention sera plafonné à 500.000 € sur base du nombre d'habitants au 01/01/2020 soit 19.850 habitants;

Considérant que cette subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures;

Considérant l'opportunité de bénéficier de telles subventions;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en date du **14 décembre 2020**, le Collège communal a marqué son accord sur l'appel à projet: "Communes pilotes Wallonie cyclable".

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'approuver le dossier de candidature sollicitant les subventions dans le cadre de l'appel à projet: "Communes pilotes Wallonie cyclable";

Article 2 : De s'engager à mettre en place une commission communale vélo constituée;

Article 3 : De charger Monsieur Homerin Jean, Échevin de la mobilité, membre du Collège communal du dossier de candidature et/ou de la politique relative au vélo au sein de la commune;

Article 4 : De charger Monsieur Mulpas Michaël, Conseiller en Mobilité, du dossier de candidature et/ou de la politique relative au vélo au sein de l'Administration communale;

Article 5 : De désigner Mr Dubray Vincent, Directeur technique, en qualité de personne-relais au sein d'autres services;

Article 6 : De charger la cellule subsides, d'introduire le dossier auprès de la Région Wallonne.

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

15. Budget exercice 2021 - Régie Foncière Communale de BOUSSU

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 5 mai 1986, sollicitant de constituer une régie dénommée " Régie Foncière", chargée d'administrer les propriétés du domaine privé communal suivant les dispositions prévues aux articles 147 bis quater de la loi communale et à l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, approuvant le règlement organique , le bilan de départ ainsi que l'état des recettes et dépenses qui l'accompagne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 bis relatifs aux régies communales ordinaires;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 22 novembre 2010, adoptant la décision de principe de rendre les crédits du chapitre 1 du budget de la régie foncière non limitatifs et ce, en référence au règlement organique de la régie foncière et plus précisément l'article 5, stipulant que les allocations budgétaires du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire des régies peuvent être rendues non limitatives;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 31 janvier 2011, adoptant la décision de principe, qu'à partir du 1er janvier 2011, les recettes perçues et les dépenses payées par la Régie Foncière, au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné, seront considérées sur un plan budgétaire comme des recettes et dépenses de l'exercice propre, quels que soient leurs exercices d'origine. Cette disposition implique qu'il n'y aura plus d'état de report des dépenses et des recettes à partir du 1er janvier 2011;

Vu que le budget 2021 se présente comme suit :

SERVICE ORDINAIRE:

Considérant que le budget 2021 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante:

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	3.155.780,42 €	2.207.354,45 €	948.425,97 €
Résultat global	3.155.780,42 €	2.207.354,45 €	948.425,97 €

Considérant que les investissements du service ordinaire, Chapitre 2 du Budget exercice 2021, d'un montant global de 1.120.000,00 € seront financés:

	Budget 2021
Emprunts à contracter	640.000,00 €
Fonds de réserve	480.000,00 €
Total	1.120.000,00€

Considérant que, suite à ce budget exercice 2021, le solde disponible sur le fonds de réserve s'élève à 98.908,23 €;

SERVICE EXTRAORDINAIRE:

Considérant que le budget 2021 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante:

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	5.000,00 €	5.000,00 €	0,00 €
Résultat global	5.000,00 €	5.000,00 €	0,00 €

Considérant que les investissements du service extraordinaire, d'un montant global de 5.000,00 €, seront financés:

	Budget 2021
Fonds de réserve	5.000,00 €
Total	5.000,00 €

Considérant, que les pièces annexées à la présente délibération, y compris le tableau récapitulatif du budget 2021, font partie intégrante de la présente délibération;
Sur présentation du Collège communal en séance du 14 décembre 2020;
Considérant l'avis de légalité n° 2020088 de Madame le Directrice Financière;

DECIDE:

Article 1e: Approuver le budget du service ordinaire, ainsi que le financement des investissements, conformément aux tableaux susmentionnés par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions;

Article 2: Approuver le budget du service extraordinaire, ainsi que le financement des investissements, conformément aux tableaux susmentionnés par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions;

Article 3: De charger de Collège communal, conformément à l'article L 1133-1 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la présente décision par la voie d'une affiche et de l'inscrire au registres des publications;

Article 4: Conformément à l'article L 3131 - Décret du 27 mars 2014, art.1er, 2° - de transmettre à la DG05 – Direction du Hainaut, la présente délibération, le budget et ses annexes dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5: Conformément à l'article L 1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, de transmettre la présente délibération, le budget et ses annexes aux organisations syndicales.

Monsieur C. MASCOLO : Le point régie foncière est présenté en urgence. Pourquoi s'y prendre aussi tard ? Nous n'avons pas eu le temps d'analyser le dossier . Nous n'allons pas prendre de décisions pour ce point.

Monsieur G. NITA : Le groupe ECHO va voter le budget, nous allons faire confiance au service et à l'Echevin.

Quid de la régie autonome qui a été votée en janvier 2020 et qui a été approuvée par le conseil communal.

Monsieur le Directeur Général : au point de vue technique tout suit son cours

Monsieur le Bourgmestre : C'est quand même une décision importante, un virage important. On ne se précipite pas on prend des contacts et des avis auprès d'experts.

Monsieur G. NITA : Y aurait-il un revirement au niveau de la régie. C'est un bel outil à mettre en place.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

16. Points supplémentaires du Groupe AGORA

1° Configuration spatiale et valeur pédagogique des cours de récréation :

Une nouvelle école est sur le point de voir le jour dans le centre d'Hornu et notre groupe s'en réjouit. Les écoliers de notre entité pourront donc bénéficier d'une école en « dur » toute moderne.

Cependant, après visualisation de l'avant-projet et des plans, nous émettons quelques doutes sur la valeur pédagogique de la configuration spatiale du bâtiment.

En effet, nous avons remarqué pour le primaire, la création de plusieurs espaces récréatifs selon différents thèmes avec des règles très directives.

Bien que ces différents espaces sont pensés pour répondre aux différents besoins des enfants (cf : « Prévention du harcèlement et des violences scolaires » Humbeeck B., Lahaye W., Ed. DeBoeck, 2016), nous pensons justement que ces espaces ne devraient pas se retrouver enclavés par les murs du bâtiment avec des règles imposées aux enfants. En effet, nous estimons que les cours récréatives doivent avoir un contact direct avec le milieu extérieur. Ces 4 murs du bâtiment font penser à une structure concentrationnaire.

De plus, nous déplorons le manque d'espaces verts qui sont très importants pour l'épanouissement et l'apprentissage des enfants. Aucun terrain d'herbe n'y figure, bien au contraire, le seul terrain d'herbe de la cour maternelle sera remplacé par du béton. Les espaces verts permettent de sensibiliser les enfants, les reconnecter aux cycles des saisons, apporter de la couleur et de la

convivialité, développer un coin nature didactique, un support pédagogique ou encore un espace de jeu naturel, renforcer un projet pédagogique, les actions et aménagements liés aux cours de récréation, compte tenu du fait

que les enfants fréquentent plusieurs heures par semaine, plusieurs fois par jour durant les récréés, les temps de midi, les garderies du matin ou du soir... Natagora a d'ailleurs lancé une campagne « ose le vert, recrée ta cour ». Cette campagne a pour but de sensibiliser les écoles sur l'aspect nature des cours de récréation. Nous déplorons que cet aspect n'ait pas été pris en compte alors que tout aurait pu être facilement mis en oeuvre étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle construction. Il est bon de savoir également qu'avec ce type de configuration, il sera totalement impossible pour un instituteur d'établir une activité pédagogique liée à la nature et l'écologie (comptage des feuilles, mesure de la taille d'un arbre, création d'une mare, analyse des écosystèmes, ...). Nous aurions aimé vous donner nos remarques avant que la demande de permis d'urbanisme soit envoyée par les autorités communales. Nous déplorons d'ailleurs le fait, que cet avant-projet qui date du mois d'avril 2020 n'ait pas été envoyé aux membres du conseil communal et aux membres de la CCATM. Nous gardons tout de même l'espoir que le projet puisse être revu après avoir pris en considération nos remarques.

2° Situation de la nouvelle école :

Le projet de la nouvelle école s'écarte d'un plan communal d'aménagement adopté avant l'entrée en vigueur du Code : construction d'une école en zone de construction présentant un aspect continu et en zone de cours et jardins. Etant donné que plusieurs contraintes en terme d'aménagement existent, pourquoi n'avoir pas envisagé de reconstruire une toute nouvelle école au même endroit où se trouvent actuellement les modules scolaires à la rue De mot ? Le site de la rue De mot a une surface de 4500m² soit environ la même surface que le site de la rue Clarisse. Le site de la rue De mot aurait peut-être évité de devoir déroger au PCA (plan communal d'aménagement) et aurait sans doute posé moins de contraintes aux riverains de la rue Clarisse qui auront un bâtiment de 2 étages derrière leurs jardins ainsi que de nombreux passages de véhicules avec la nouvelle voirie qui reliera la rue Alfred Ghislain et la rue Clarisse. Suite à cette décision de construction scolaire à la rue Clarisse, il existe également un risque de créer de nouvelles nuisances pour les riverains de la rue De mot et la rue du commerce avec le probable rachat du terrain de l'école modulaire par l'Hôpital Epicura dans le but de faire un parking ou de nouveaux bâtiments hospitaliers. La commune aurait pu même envisager de réunir l'école primaire et l'école maternelle en un même endroit à la rue De mot et de revaloriser les bâtiments de la rue Clarisse pour un autre projet (maison de la laïcité, logements avec parkings, salle d'initiatives). Cela aurait également permis de ne pas détruire l'espace vert où se trouvaient jadis des animaux derrière les habitations de la rue Clarisse. Rebâtir l'école à la rue De mot aurait permis de configurer plus facilement les cours de récréation selon une pédagogie axée sur la nature et l'épanouissement des enfants (arbres existants, terrier du sept en connexion avec la cour de récréation, grand espace où les enfants peuvent courir en toute liberté).



Site rue Clarisse: Terrains verts qui seront remplacés par le bâtiment et les cours bétonnées



Site de la rue De mot avec terril sur la droite

Nous espérons que le projet pourra être réévalué selon nos différentes remarques. Sachez également que nous restons à votre entière disposition pour la mise en oeuvre de ce projet ayant comme but essentiel et premier de satisfaire les besoins des enfants.

Réponse :

Réponse du bourgmestre :

Des contacts et des conseils ont été pris auprès d'experts, d'enseignants, de directeurs d'écoles mais aussi de la ministre et de personnes s'occupant exclusivement d'enseignement. Ce que nous proposons est le résultat de ces consultations que nous avons, d'ailleurs du modifier, le projet initial ne comprenant qu'une seule cour de récréation. Le projet étant adapté à chaque type d'enfant au niveau pédagogique. Quant à l'écologie et la verdure, les enfants auront le loisir d'en profiter dans des endroits prévus pour ça. La nouvelle école sera un écrin adapté pour eux. D'un autre coté nous envisageons d'acquérir des petits terrains situés aux abords de l'école afin d'y créer des potagers pédagogiques.

A propos de l'emplacement de l'école, reconstruire sur l'ancien site aurait posé de nombreux problèmes et notamment des travaux bruyants et intenable pour les élèves actuellement en cours dans l'école modulaire. Les problèmes de parking ont également pesé dans la balance. Nous avons , je pense choisi la meilleure option après avoir pesé le pour et le contre.

3° Projet Green City Protection de la biodiversité

Un riverain nous a fait parvenir une photo de plusieurs arbres abattus (voir photo ci-dessous) derrière le site du RFB. Ces arbres aurait été abattus pour la création du nouveau site photovoltaïque de la société Green City.

Lors du conseil communal du 30 septembre 2019, le conseil communal devait se prononcer sur l'installation de la société Green City à Boussu-Bois pour l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau du bassin à Schlaam. Le projet était présenté différemment de ce qui se fait ailleurs dans la région pour l'installation de panneaux. En effet, la société garantissait de créer une zone favorisant la biodiversité en mettant des ruches, hôtels à insectes, nichoirs ainsi que la plantation de prairies fleuries et plusieurs arbres fruitiers aux abords du site. Ce projet se nommait d'ailleurs « production d'énergie renouvelable et biodiversité ».

Notre crainte à ce moment-là était de voir le site se transformer en un terrain photovoltaïque comme à Tertre, Quaregnon ou Obourg. Nous nous opposons au défrichage massif de zone verte pour la production industrielle d'électricité. Le projet présenté à l'époque se voulait différent. A la question de Cyril Mascolo, chef de file du groupe AGORA, de savoir si ce site ne deviendrait pas totalement défriché à l'avenir pour en devenir un champ photovoltaïque, l'échevin de l'environnement de l'époque avait répondu qu'il y aurait une étude complémentaire pour sauvegarder la zone au point de vue de la biodiversité (Cf : conseil communal du 30 septembre 2019, page 84/101).

Pourriez-vous nous assurer que le projet tel qu'il avait été présenté pour la protection de la biodiversité est toujours conservé (protection de la biodiversité, plantation d'arbres, ruches, hôtels à insectes, ...) ?

Pourriez-vous également nous fournir les résultats de l'étude complémentaire sur la sauvegarde de la zone au point de vue de la biodiversité ?



Réponse :

Réponse du bourgmestre :

Le projet reste tel quel. Il nécessitera un débroussaillage et un déboisement léger sur la partie haute du plateau. Ces travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification.

Sont prévues également la création de mares permettant ainsi à la faune de milieux humides de s'installer durablement. La nature du terrain s'y prêtant bien ainsi que l'ensemencement des terrains et le placement de haies. Nous en avons tous besoin.

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte des points supplémentaires du groupe AGORA

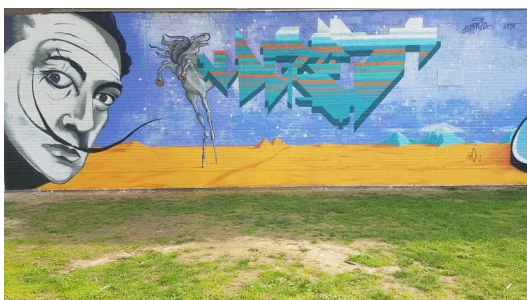
17. Point supplémentaire du Groupe ECHO

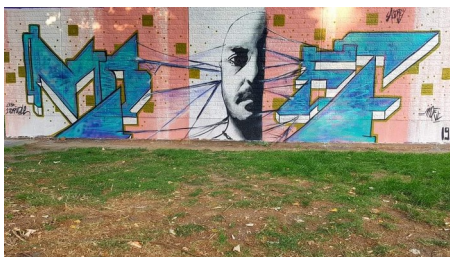
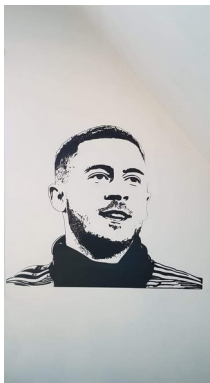
Afin d'égayer notre commune et permettre également de laisser « libre cours » aux artistes graphes, nous vous proposons de mettre à disposition un ou plusieurs murs d'expression dans notre commune.

En effet, la ville de Saint Ghislain a mis à disposition les murs de la piscine communale, ce qui rend l'espace coloré et agréable, nous trouvons dommage que l'un des talentueux graphes originaire d'Hornu exprime son talent (accompagné d'ailleurs d'autres graphes de renom) dans la commune voisine plutôt que dans la sienne.

Pour notre part, nous pensons que les murs du stade d'Hornu seraient appropriés mais d'autres endroits selon votre convenance feraient l'affaire, l'idéal étant que ceux-ci devraient se situer sur des lieux de passages.

Nous vous prions de trouver en annexe le travail réalisé sur Saint Ghislain.





Monsieur D. PARDO informe qu'un projet similaire a été envisagé voici quelques mois sur le mur du stade de foot du Léo rue Barbet mais mis entre parenthèses à cause de l'épidémie de Covid et que lui-même ayant participé à ce genre de projets dans sa jeunesse est tout à fait partant.

Monsieur E. BELLET précise que le même projet est dans les cartons du centre culturel depuis un moment déjà et espère qu'après cette crise sanitaire le projet pourra voir le jour et abonde donc également dans ce sens.

Monsieur F. GOBERT rejoint Eric Bellet et estime que laisser un mur vierge aux artistes n'est peut-être pas toujours l'idéal et qu'il vaut peut-être mieux entrer dans un projet encadré et structuré, le centre culturel étant là pour ça et propose que les graffeurs se réunissent dans un projet commun plus important.

Madame L. IWASZKO précise que le but n'est pas de créer un endroit clos mais un espace ouvert

et libre où les graffeurs peuvent se rendre quand bon leur semble et mettre un mur à disposition des artistes.

Monsieur G. NITA, heureux que le sujet prête à débat, estime également qu'il serait plus judicieux de se joindre au Centre Culturel pour une meilleure gestion du projet.

Madame S. NARCISI ajoute que le PCS a aussi dans ses projets la mise à disposition d'un mur par quartier afin que les jeunes puissent s'exprimer et informe que la directrice de la galerie du Shopping Cora envisage la mise à disposition d'un mur du magasin dans le même ordre d'idée, créer un mur d'expression.

Madame G. CORDA intervient également en expliquant que dans le cadre du projet antitabac, initié par le Dr Djemal, le centre culturel prévoyait un projet similaire sur un mur du quartier Robertmont.

Monsieur D. PARDO pense que laisser un mur libre sans gestion peut provoquer des conflits et qu'il est préférable d'avoir un encadrement

Monsieur M. VACHAUDEZ ajoute qu'autour du Grand-Hornu, il y a des couleurs à respecter et qu'il faut avoir certaines autorisation pour graffer sur certains murs, il existe le site de protection du Grand-Hornu.

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte du point supplémentaire du Groupe ECHO

18. Point supplémentaires de Monsieur Thierry PERE du Groupe RC (Résilience Citoyenne)

Question 1 : Arrêté de fermeture des anciens abattoirs d'Hornu

M. le Bourgmestre, le 16 novembre dernier, vous avez émis un arrêté de fermeture définitif et total des anciens abattoirs d' Hornu.

Cet arrêté de fermeture aurait été déclaré illégal par le service juridique de la commune et ne serait plus d'application aujourd'hui.

J'ai bien tenté d'avoir une explication auprès du service juridique en posant la question à son responsable en date du 8 décembre dernier mais à ce jour (15/12) je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Il est clair que ce site privé a besoin d'une mise en conformité au niveau sécurité, stabilité, électricité et j'en passe.

Mais après la pose des scellés, on a demandé à certains locataires de se mettre aux normes, constitution d'asbl, souscription d'assurances supplémentaires, etc...

Il y a eu des départs, des ventes à pertes de matériel sportif car le site devait fermer pour qu'ensuite la commune fasse visiblement machine arrière sur l'arrêt de fermeture définitif.

Aujourd'hui, le propriétaire tenterait une action en justice envers certains locataires pour non respect du bail.

L'avocat du propriétaire ayant déclaré la fermeture illégale et non motivée.

Certains locataires avaient pourtant été contraints de quitter les lieux.

Quand on pose la question à la police de l'environnement, l'agent renvoie vers la commune en stipulant que celle-ci a pris la relève du dossier.

C'est un méli-mélo incompréhensible.

Quid des rapports effectués par les pompiers ?

Je voudrais connaître la position de la commune concernant ce site.

Vous allez probablement me répondre qu'il s'agit d'un site privé, pourtant :

Il semblerait que des responsables du service prévention patrouillent régulièrement sur le site pour vérifier si les scellés sont toujours apposés.

Il existerait des photos de ces visites sur ce site privé et la police de Boussu aurait été appelée par certains locataires pour constater ces intrusions.

Elles sont pour le moins étonnantes et posent questions.

J'aurais souhaité également un éclaircissement sur cette ingérence.

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre : Ce dossier est complexe. La police s'est présentée sur le site à la demande de riverains qui ont remarqué de nombreux va-et-vient et des bruits intempestifs inquiétants. Nous avons découvert une situation sur le terrain assez catastrophique, les 20 espaces

étaient occupés par des associations, dont un, habité par un couple, dans des conditions déplorables.

Des déchets de toute sorte se trouvaient là : des carcasses de véhicules, de l'huile usagée, des gravas, ...

L'endroit était insécurisé, les circuits électriques défectueux et auraient pu occasionner des drames humains. Aucune demande d'autorisation n'avait été requise.

Suite à ces nombreuses infractions, un PV a été rédigé et des mesures ont été prises.

Par la suite, une rencontre avec le propriétaire a eu lieu, ce dernier souhaitait selon ses dires « mettre tout le monde dehors ».

A la base cet espace était destiné à du stockage et a été détourné par ses occupants.

L'Arrêté a été supprimé par la suite. Nous attendons la réaction du propriétaire qui doit respecter ses obligations. Nous en sommes là.

Question 2 : Incendie – Cité Dehon

Je voudrais faire part aux différents membres de ce conseil communal d'une information qui m'est revenue suite à l'incendie survenu le lundi 7 décembre à la cité Dehon à Boussu.

C'est la sécurité de nos concitoyens qui est mise à mal et ça me pose problème.

C'est vers 15h30 que des voisins proches de l'habitation sinistrée ont prévenus les pompiers finalement appelés car de la fumée sortait du toit.

Ils étaient présents 15 à 20 min plus tard avec un combi de la Boraine.

Je dis « finalement appelés » car il m'est revenu que vers 14h30, une riveraine de la rue Georges Cordier avait déjà contacté la police de proximité de Boussu pour signaler une forte odeur inhabituelle et incommodante, persistante dans la rue depuis un bon moment déjà.

Pourtant, il semblerait que la police de proximité Boussutoise ne s'est pas déplacée.

Heureusement, il n'y a pas eu de victimes mais peut-être qu'avec une réaction plus appropriée, les dégâts auraient pu être limités.

Par ailleurs, des échanges sur les réseaux sociaux laissaient penser que le sinistré vivait toujours dans la maison et avait dormi dans sa voiture.

Il semblerait que tout soit rentré dans l'ordre, j'en profite pour saluer ici le CPAS et l'asbl Fees pour leurs interventions auprès des sinistrés.

J'espère que Bhp Logement qui a proposé de rénover leur logement tiendra ses promesses et sera plus rapide que lors du sinistre survenu au quartier de l'Autreppe.

Néanmoins, s'il s'avère exact que la police de proximité ne s'est pas déplacée, il me semble intéressant de les sensibiliser afin que pareil situation ne se reproduise plus.

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre : Voici la réponse du commissaire de Police :

Lorsque le fils est passé le matin, il a senti une odeur de brûlé et a retiré le combustible qui brûlait mal dans le poêle et, d'après lui, a ainsi éteint le foyer, ce qui ne nécessitait à ce moment là pas d'intervention.

Le problème semblait résolu mais le feu s'est déclaré dans l'après-midi et la police s'est immédiatement rendue sur les lieux suivie très rapidement par les pompiers.

Réponse d'Eric Bellet, Président de BHL :

Je tiens à préciser que BHL va reloger rapidement les sinistrés.

DECIDE:

Art. 1 : de prendre acte des points supplémentaires de Monsieur Thierry PERE

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Alexandre CELESTRI

Jean-Claude DEBIEVE